

## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la consultation publique du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 janvier 2026 à 19 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

### AUSSI PRÉSENTS :

Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale, en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Dominique Quirk, greffière adjointe, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h

---

2026-01-014 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h, tel que soumis.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande si les ajouts proposés à la modification réglementaire visent également la préservation du bâtiment patrimonial. Il souhaite aussi savoir si les critères relatifs à l'harmonisation architecturale s'appliquent aux éléments intérieurs d'une résidence.

Mme Mireille Gascon précise que la préservation des bâtiments patrimoniaux est plutôt encadrée par le règlement sur la démolition, qui régit les demandes visant des bâtiments d'intérêt patrimonial. Quant aux éléments d'harmonisation architecturale, elle indique que les éléments intérieurs peuvent être examinés au moment d'une demande de démolition, et que le Comité de démolition pourrait alors exiger la préservation ou la mise en valeur de certains éléments intérieurs.

Une résidente demande si, après l'adoption de la modification réglementaire, un agrandissement comme celui réalisé au 383, Lakeshore serait toujours possible.

Mme Gascon répond que oui, puisque la modification réglementaire ne vise que les interventions, dont les agrandissements, sur des bâtiments autres que résidentiels inclus dans l'inventaire de la Ville, notamment les bâtiments accessoires ou institutionnels. Les immeubles résidentiels demeurent régis par les objectifs et critères du Règlement BEAC-098 sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Une résidente demande si les modifications présentées peuvent contribuer à protéger les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.

Mme Gascon confirme que les modifications proposées visent effectivement à mieux protéger les caractéristiques patrimoniales des bâtiments autres que résidentiels inclus dans l'inventaire de la Ville, notamment les bâtiments accessoires ou institutionnels. Pour les immeubles résidentiels, cette protection est déjà assurée par les critères en vigueur au Règlement BEAC-098 sur les PIIA.

La période de questions se termine à 19 h 18.

**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de règlement BEAC-098-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le champ d'application, de modifier la terminologie et d'ajouter des objectifs et critères pour les immeubles patrimoniaux »
- 

2026-01-015

95. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

---

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la consultation publique à 19 h 19.

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE ADJOINTE**